

Arrêté N° 2024\_03074\_VDM

**SDI 51/0314 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2021\_00430\_VDM - 46/48  
RUE TAPIS VERT - 13001 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2024\_02383\_VDM, signé en date du 16 juillet 2024, portant délégation de signature, pour la période du 26 août au 8 septembre 2024 inclus, en l'absence de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2020\_02649\_VDM, signé en date du 16 novembre 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements n°3B/3-3, n°3-2, n°2-7, le deuxième appartement à droite au premier étage (porte anti-squatt), et les locaux techniques des paliers de l'immeuble sis 46/48 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021\_00430\_VDM, signé en date du 10 février 2021, qui maintient l'interdiction d'occupation des locaux concernés par l'arrêté de péril imminent n° 2020\_02649\_VDM de l'immeuble sis 46/48 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté n° 2021\_00775\_VDM, signé en date du 16 mars 2021, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021\_00430\_VDM, qui interdit l'occupation et l'utilisation de l'ensemble de l'immeuble sis 46/48 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté n° 2021\_03633\_VDM, signé en date du 27 octobre 2021, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021\_00430\_VDM, qui autorise à nouveau l'occupation et l'utilisation des six appartements situés au rez-de-chaussée côté cour, et accorde un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux de confortement définitif de l'immeuble sis 46/48 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté n° 2022\_00686\_VDM, signé en date du 14 mars 2022, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021\_00430\_VDM, qui interdit à nouveau l'occupation et l'utilisation de l'ensemble de l'immeuble sis 46/48 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté n° 2022\_02348\_VDM, signé en date du 5 juillet 2022, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021\_00430\_VDM, qui accorde un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux de confortement définitif de l'immeuble de l'immeuble sis 46/48 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation de fin de travaux (Phase 1) établie en date du 1er août 2024, par Monsieur Ludovic DURAND, du bureau d'études AXIOLIS (SIRET n° 524 203 312 00078), domicilié 371 avenue de la Rasclave - 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 1<sup>er</sup> août 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 46/48 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'ensemble immobilier sis 46/48 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801D, numéro 0151, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 11 ares et 53 centiares, appartenant en pleine propriété à [REDACTED]

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est accompagné dans le cadre de la réalisation des travaux par la société API d'assistance à maîtrise d'ouvrage, domiciliée 29 rue Lulli - 13001 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de fin de travaux (Phase 1) établie en date du 1er août 2024, par Monsieur Ludovic DURAND, bureau d'études AXIOLIS, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 46/48 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER, conformément au programme de travaux établi le 16 janvier 2023 par le bureau d'études AXIOLIS,

Considérant que les travaux de renforcement structurel réalisés permettent d'assurer la stabilité des ouvrages et de garantir la sécurité des personnes, correspondant à la phase 1 du projet de réhabilitation de l'immeuble par [REDACTED]

Considérant que l'immeuble reste en état de chantier, qu'il n'est pas habitable et que les travaux de réhabilitation de l'immeuble se poursuivent par la phase 2 comprenant le second œuvre et l'organisation des nouveaux logements,

Considérant qu'il est rappelé au propriétaire de l'immeuble qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra **être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires**, conformément à la réglementation en vigueur.

Considérant la visite des services municipaux en date du 1<sup>er</sup> août 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de confortement structurel attestés le 1er août 2024 par Monsieur Ludovic DURAND, du bureau d'études AXIOLIS (SIRET n° 524 203 312 00078), dans l'immeuble sis 46/48 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801D, numéro 0151, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 11 ares et 53 appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

ayants droit, laquelle est accompagné par la société API d'assistance à maîtrise d'ouvrage, domiciliée 29 rue Lulli - 13001 MARSEILLE.

**La mainlevée l'arrêté de mise en sécurité n° 2021\_00430\_VDM, signé en date du 10 février 2021, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

L'accès à l'immeuble sis 46/48 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

**Celui-ci reste cependant inhabitable en l'état, jusqu'à la finalisation des travaux de réhabilitation complète de l'immeuble.**

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis selon les besoins du chantier en cours.

### Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est prononcée et l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.**

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception au propriétaire ainsi qu'à l'assistant à maîtrise d'ouvrage tels que mentionnées à l'article 1. Celles-ci le transmettront aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,  
des moyens généraux, du fonctionnement  
des services et de l'administration  
municipale

Signé le : 29/08/2024

